

Prévention Canicule : le dispositif de veille et d'alerte est activé depuis le 1^{er} juin jusqu'au 15 septembre.

Suite à la canicule qui a sévi durant l'été 2003, le gouvernement a mis en place des mesures spécifiques visant à faciliter la mise en place effective d'un Plan Départemental de Gestion de la Canicule. Les Maires ont désormais la responsabilité de recenser à titre préventif, les personnes âgées et les personnes handicapées isolées à leur domicile. Un registre est donc tenu par le Centre Communal d'Action Sociale en mairie.

Conformément au décret n° 2004-926 du 1^{er} septembre 2004, les personnes les plus vulnérables du fait de leur âge, leur maladie, leur handicap ou leur isolement, ont la possibilité de se faire inscrire sur le registre spécifique et exclusivement limité à la mise en œuvre du plan alerte, en vue d'une intervention éventuelle mais ciblée des services sociaux. Ce dispositif de veille et d'alerte opérationnel du 1^{er} juin jusqu'au 31 août 2022 sera prolongé jusqu'au 15 septembre à la demande du Ministère de l'Intérieur.

Les personnes qui peuvent demander à être inscrites sur le registre nominatif sont :

- les personnes âgées de 65 & plus, résidant à leur domicile,
- les personnes adultes handicapées, résidant à leur domicile.

Pour vous inscrire sur ce dispositif de veille et d'alerte, il vous suffit de remplir le coupon-réponse « Prévention Canicule » publié dans le prochain Lunel Ose bientôt disponible dans vos boîtes aux lettres. Vous pouvez également vous inscrire directement en ligne sur lunel.com. Pour toute question ou renseignement, n'hésitez pas à contacter le Service social au 04 67 87 84 97 ou 04 67 87 84 09.

Quelques conseils vous aideront à mieux vivre les fortes chaleurs :

- mangez des fruits & des légumes, aliments riches en eau,
- ne réduisez pas vos quantités alimentaires,
- mangez frais,
- hydratez-vous et buvez au-delà de votre soif,
- vaporisez-vous d'eau et habillez-vous léger,
- évitez de sortir aux heures les plus chaudes et portez un chapeau,
- fermez vos fenêtres et volets le jour, aérez la nuit.

En cas de besoin, n'hésitez pas à contacter votre médecin traitant ou s'il n'est pas joignable, appelez le 15.

L'ESSENTIEL :

Prévention canicule : inscrivez-vous !

Le dispositif de veille et d'alerte est activé depuis le 1^{er} juin jusqu'au 15 septembre. Les personnes les plus vulnérables ont la possibilité de s'inscrire sur le registre Prévention Canicule.

